

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 4 juin à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Franck DUVALEY - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Nicolas DELPEUCH - Yann KERGOURLAY - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Bruno COSTES - Gilles ROUX.

Ayant donné pouvoir : Benoît RABIOT à Camille POUPONNEAU - Fanny PRADIER à Honoré NOUVEL - Corine DUFILS JUANOLA à Brigitte HILLAT - Laurence TARQUIS à Nathalie CROSTA - Romuald BEAUVAIS à Miguel PAYAN - Benoît BEAUDOU à Marion JOUAN RENAUD - Béatrice LACAMBRA ROUCH à Denise CORTIJO - Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX.

Étaient absents : Guillaume BEN - Didier KLYSZ - Odile BASQUIN

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 24 mai 2024

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 18

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre d'absents : 3

Nombre de votants : 26

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2024

1. MARCHÉ : Achat de véhicules peu émissifs - Adhésion au groupement de commandes entre la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole et des communes membres de TM

2. ADMINISTRATION : Entrée au capital de la Société Publique Locale Europolia et approbation des statuts

3. MÉDIATHÈQUE : Convention avec l'association le festival du livre de jeunesse Occitanie dans le cadre de l'événement *Partir en livre 2024*

4. MÉDIATHÈQUE : Convention avec l'association Toulouse le Marathon du livre dans le cadre du festival 2024 *le Marathon des mots*

5. FINANCES : Décision budgétaire modificative n° 1

6. FINANCES : Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'exercice 2025

7. FINANCES : Octroi d'une subvention à l'association Comité des Fêtes de la ville

8. ECP : Tarifs des entrées de la saison 2024-2025 du Théâtre Musical de Pibrac (TMP)

9. AFFAIRES SCOLAIRES : Renouvellement de la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) année scolaire 2024-2025

10. RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi permanent

11. ADMINISTRATION : Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'État susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France

12. ADMINISTRATION : Tirage au sort des jurés d'assises pour 2025

13. URBANISME : Point d'information sur les évolutions du PLUi-H

Compte rendu des faits marquants qui se sont déroulés sur la commune et informations

Questions diverses

Madame Camille POUPONNEAU, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal.

Désignation du Secrétaire de séance

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous propose de désigner Marion Jouan Renaud comme Secrétaire de séance. Qui s'abstient ? Qui est contre ?
À l'unanimité, je vous remercie. Je laisse Marion faire l'appel.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous avons eu trois ventes de concessions funéraires et un renouvellement de concession pour un total de 1 200 euros.

Je me dois de vous informer d'une erreur matérielle des services sur le dernier Conseil municipal, puisque je vous avais parlé de rétrocession de deux concessions et qu'il y a eu une erreur sur les montants. C'est une rétrocession à 70,40 euros et non à 65,60 euros et une rétrocession à 126,67 euros et non à 73,33 euros.

Dans le cadre d'un sinistre dans lequel la Ville était responsable, nous avons indemnisé un intéressé du sinistre à hauteur de 142,77 euros.

Dans le cadre de la construction du hangar agricole, il y a eu deux avenants au marché sur le lot I afin d'approfondir les fondations et de mettre une épaisseur plus importante dans la mise en œuvre de gravats. Y a-t-il des questions ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Sur la dernière décision qui concernait l'avenant sur la construction de la ferme maraîchère, les avenants vont-ils impacter les coûts globaux de cette opération ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Oui, vous avez raison, je ne vous l'ai pas précisé. Nous avons deux avenants sur le lot I. Dans le premier, nous économisons et dans le deuxième, nous avons un surcoût d'à peu près 9 000 euros qui sera pris dans la marge de manœuvre que nous nous étions gardée.

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2024

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des remarques ou des questions sur ce compte rendu ? (*Non*) Je le soumetts au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

1. MARCHÉ : Achat de véhicules peu émissifs - Adhésion au groupement de commandes entre la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole et des communes membres de TM

M. PAYAN, Adjoint au Maire

La convention du groupement de commandes est jointe à la délibération. La convention concerne l'achat de véhicules peu émissifs pour lequel Toulouse Métropole sera coordonnateur du groupement avec des missions précisées par la convention. Il y a 19 désignations détaillées que vous pouvez voir sur la convention, notamment en vertu de l'obligation de bonne exécution des missions :

- établir les ordres de service ;
- procéder à la vérification des prestations ;
- certifier le service fait sur les factures émises par le titulaire.

Les membres sont dressés sur la convention auxquels pourront se rajouter des communes à venir après délibération.

Chaque membre du groupement saisira pour avis sa propre commission d'appel d'offres. Ce n'est pas parce qu'il y a une délégation et un groupement qu'il n'y a pas un retour sur chacune des communes concernant les passations d'avenants éventuels au marché accord-cadre en cours d'exécution.

Il est intéressant de préciser que les frais de gestion du groupement ne seront pas facturés.

Dans cette délibération, Madame le Maire précise l'ensemble des intérêts que la commune de Pibrac a d'adhérer à ce groupement et vous demande d'approuver la convention, de désigner Toulouse Métropole en tant que coordonnateur du groupement et de l'autoriser à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus ainsi que les éventuels avenants.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? (*Non*) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202406DEAC31 « MARCHE »

Objet : Achat de véhicules peu émissifs : adhésion au groupement de commandes avec Toulouse Métropole, l'Établissement Public du Capitole et des communes membres de Toulouse Métropole.

Toulouse Métropole a décidé de procéder à l'achat de véhicules peu émissifs (utilitaires, citadines...) et a pour cela proposé la création d'un groupement de commandes au titre des articles L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Celui-ci permettra d'optimiser la procédure de consultation, le coût des prestations et de doter les entités d'un outil commun.

Il vous est proposé d'adhérer à ce groupement de commandes, dans l'éventualité où la Commune souhaiterait acquérir ce type de véhicule.

La convention constitutive de ce groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement dudit groupement et désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le projet de convention ci-annexé,

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention portant création de groupement de commandes N°24TM01 en vue de participer ensemble à l'achat de véhicules peu émissifs dans les conditions visées par les articles L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique.
- DE DÉSIGNER Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.
- D'AUTORISER Madame le Maire, à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus ainsi que les éventuels avenants.

2. ADMINISTRATION : Entrée au capital de la Société Publique Locale Europolia et approbation des statuts

Mme POUPONNEAU, Maire

Je l'avais précisé en commission permanente, mais je le redis pour tous les membres du Conseil municipal, une modification a été faite sur le projet de délibération qui vous a été envoyé puisque nous avons annoncé Honoré NOUVEL et il se trouve qu'il faut avoir moins de 75 ans, ce qui vous permet de savoir que Honoré NOUVEL a plus de 75 ans et qu'il ne peut pas être désigné. Il est proposé que ce soit Monsieur PAYAN, mais à défaut, nous allons lui proposer de rapporter la délibération.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Europolia est une SPL, une société publique locale. Ce qui la distingue d'une société d'économie mixte, c'est que les actionnaires sont uniquement des personnes publiques. Aujourd'hui, deux actionnaires détiennent Europolia à deux tiers pour la Métropole et un tiers pour la Région. Europolia exerce ses activités d'étude et de mise en œuvre de projets pour le compte de ses actionnaires sur le territoire que couvrent ses actionnaires.

En 2023, le Conseil d'administration d'Europolia a décidé d'ouvrir son capital aux collectivités locales du territoire. L'avantage est que ces collectivités qui vont rentrer dans le capital pourront mobiliser les compétences de la SPL qu'elles souhaitent au cours de leur projet. Par exemple, Pibrac pourra faire appel à Europolia par marché de gré à gré, ce qui simplifie énormément les procédures et notamment pour des activités de maîtrise d'œuvre, ce qui est en général une simplification et un gain de temps par rapport à l'appel aux marchés publics. Nous pourrions envisager l'accompagnement dont nous aurions besoin sur le projet Cœur de ville.

Le Conseil d'administration a décidé du passage de 9 à 15 représentants, ce qui permet d'avoir un représentant pour les communes qui souhaitent adhérer. Pibrac propose d'acquérir une action qui est aujourd'hui à 2 536 euros.

Les petites communes se doivent d'élire un représentant qui siègera au Conseil d'administration. Toutes les petites communes ne vont pas siéger individuellement, elles auront un représentant commun que l'on désignera. Le représentant de Pibrac sera Monsieur Miguel PAYAN qui sera notamment chargé de représenter la commune et de désigner le représentant commun.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je voudrais apporter des précisions, car nous avons évoqué plusieurs points en commission permanente, notamment concernant l'article 21 que vous aviez soulevé, Monsieur COSTES. Europolia nous précise que les administrateurs de la SPL ne sont pas rémunérés. Même si les statuts le permettent, le choix a été fait de ne pas faire appel à cette possibilité du statut. Nous avons également un petit peu parlé de quelles sont les autres personnes qui entraînent dans cette SPL hormis la Région et Toulouse Métropole qui étaient à la base. Je vous confirme qu'à ce stade, 21 communes de la Métropole sur 37 ont fait le choix de rentrer dans le capital d'Europolia. Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur ROUX.

M. ROUX, Conseiller Municipal

Si je comprends bien, les représentants des communes participent à l'Assemblée générale et désignent quelqu'un pour être au Conseil d'administration, mais Miguel PAYAN participera aux assemblées générales.

Mme POUPONNEAU, Maire

Tout à fait, il participera aux assemblées générales. Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Merci de nous apporter ces précisions précédentes. J'ai une petite question relative à la gouvernance. J'ai bien retenu la possibilité de solliciter Europolia pour des projets sur la commune de Pibrac. En revanche, le Conseil d'administration tel qu'il est organisé laisse peu d'expression aux petites communes puisque, vous l'avez souligné, on a un représentant pour 21 communes avec 9 sièges pour Toulouse Métropole, 3 pour la Région Occitanie, 1 pour la Ville de Toulouse, 1 pour la Ville de Colomiers et un représentant pour les 21 autres communes correspondantes. Imaginons que nous ayons à solliciter Europolia pour des travaux, comment est-il garanti que ces projets seront effectivement accompagnés vers Pibrac et qu'il n'y aurait pas un détournement au profit d'autres communes ou des autres membres majoritaires du Conseil d'administration ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Je travaille déjà avec des SPL dans d'autres instances où nous n'avons aussi qu'une voix. Là, il y en a d'ailleurs beaucoup plus parce que ce sont des SPL régionales où il y a beaucoup plus que les communes métropolitaines et il n'y a jamais eu ce type de souci. Cela ne m'inquiète pas outre mesure. Là où vous avez raison, c'est qu'il faudra veiller aux équilibres, pas tant pour le choix de nos projets parce qu'à partir du moment où nous rentrons dans le capital, ce ne sont que des collectivités de confiance avec qui nous travaillons, nous sommes actionnaires de ce capital, je ne vois pas l'intérêt qu'ils auraient à nous refuser des projets.

En revanche, vous avez raison, il faudra avoir un point de vigilance sur les orientations plus générales, mais je ne doute pas que Monsieur PAYAN se rapprochera de la personne qui représente les petites communes et qu'il veillera à ce que les intérêts des communes de ces strates-là qui n'ont peut-être pas forcément les mêmes enjeux ou problématiques que les grosses communes soient respectés. Sur le fait que l'on nous autorise ou pas de prendre un dossier là-dessus, il n'y a pas de doute, c'est le principe même de l'entrée au capital. Il faudra être vigilant sur les orientations et Monsieur PAYAN prend note de votre remarque. Je suis sûre qu'il veillera à être vigilant.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Dans la délibération que vous nous soumettez, pouvez-vous rappeler la ligne budgétaire et l'article sur lesquels vous allez prélever ces 2 000 euros qui correspondent à l'entrée au capital d'Europolia ?

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Il s'agit de l'achat d'une action, c'est à l'article 271 de notre budget.

Dans la composition des actionnaires du Conseil d'administration, la Ville de Toulouse a une voix. Nous en aurons une en tant que constitutif d'un certain nombre de collectivités. Ce n'est pas l'endroit où on nous entendra le moins, donc nous pourrions défendre nos intérêts. Par ailleurs, nous sommes aussi partie prenante de la Métropole. Je ne suis pas très inquiet là-dessus.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202406DEAC32 « ADMINISTRATION »

Objet : Prise de participation de la commune de Pibrac au capital de la société publique locale (SPL) Europolia, désignation d'un représentant et approbation du projet de modification des statuts

Selon l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, une SPL, constituée sous la forme d'une société anonyme, est compétente pour réaliser des opérations d'aménagement, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général, dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées par la loi.

Ce même article prévoit qu'une SPL exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres et qui détiennent la totalité de son capital et, a minima, deux actionnaires.

La SPL EUROPOLIA, actuellement détenue au capital par Toulouse Métropole pour deux tiers et la Région Occitanie pour un tiers, exerce, conformément à son objet social défini à l'article 2 des statuts, notamment les activités suivantes :

« - La réalisation des actions ou opérations d'aménagement de construction, de réhabilitation intégrant notamment des actions foncières, des missions d'ingénierie de projets, la conduite de toutes études préalables et/ou nécessaires à la réalisation des actions ou opérations susvisées, notamment pour répondre aux enjeux climatiques et environnementaux ;

- *La réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt général concourant au développement économique, social local et durable des Territoires, notamment dans les domaines du renouvellement urbain, de la protection de l'environnement, de la valorisation du territoire, de l'éducation et de la formation, des loisirs, de la culture, des mobilités, de l'énergie [...] »*

À la différence d'une Société d'Économie Mixte (SEM) qui compte des actionnaires publics et privés, une SPL ne compte que des actionnaires publics. Dans le cadre de la relation dite « in house » qui lie les collectivités actionnaires à la SPL, les collectivités exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leur service et peuvent ainsi conclure directement des contrats avec la SPL.

Dans une SPL, les collectivités locales sont les seules décisionnaires. Une telle maîtrise est l'assurance que la SPL intégrera pleinement leurs orientations stratégiques et politiques et permettra d'accélérer la mise en place de projets structurants.

En mai 2023, une démarche d'ouverture du capital de la SPL EUROPOLIA a été proposée par le Conseil d'administration de la SPL.

Les collectivités entrantes au capital de la SPL EUROPOLIA, outil d'échelle métropolitaine et régionale, pourront ainsi mobiliser les compétences de cette SPL en matière d'aménagement, de construction, de rénovation énergétique et plus largement de transition environnementale et énergétique et ainsi bénéficier de l'agilité et de la rapidité d'intervention dont dispose la SPL.

La commune de Pibrac souhaite pouvoir bénéficier de compétences techniques spécifiques pour accompagner son développement urbain et a fait part de son intention d'entrer au capital de la SPL EUROPOLIA par acquisition d'actions auprès de la Région Occitanie.

Sur la base des souhaits exprimés par notre Commune, la Région Occitanie saisira ainsi officiellement le Conseil d'Administration de la SPL EUROPOLIA d'une demande d'agrément des nouveaux actionnaires afin de poursuivre le processus permettant l'acquisition de ces actions.

Consécutivement à la cession de 1 action entre la Région Occitanie et la commune de Pibrac, il est prévu que la société EUROPOLIA modifie les articles 2 et 13 des statuts.

Les modifications des statuts prévues sont les suivantes :

- Confirmation de la complémentarité des activités de la SPL EUROPOLIA et modification de l'objet social de la société EUROPOLIA.

Il résulte de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales que les sociétés publiques locales peuvent réaliser des opérations d'aménagement, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. Lorsque l'objet de ces sociétés inclut plusieurs activités, celles-ci doivent être complémentaires.

A la suite de la transformation de la société publique locale, l'objet social de la Société a été modifié pour prévoir notamment « *l'exploitation de tout service public, à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général.* »

Dans le cadre des échanges avec les collectivités actionnaires que sont Toulouse Métropole et la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, il a été souhaité la volonté mettre plus en avant, dans l'objet social de la Société, l'obligation de complémentarité des activités d'exploitation de service public envisagées par la Société avec les autres activités de la Société.

Ainsi, il est proposé de modifier l'article 2 des statuts de la société EUROPOLIA de la sorte :

« La société a pour objet :

- la réalisation des actions ou opérations d'aménagement, de construction, de réhabilitation intégrant notamment des actions foncières, des missions d'ingénierie de projets, la conduite de toutes études préalables et/ou nécessaires à la réalisation des actions ou opérations susvisées notamment pour répondre aux enjeux climatiques et environnementaux ;
- la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt général concourant au développement économique, social local et durable des territoires notamment dans les domaines du renouvellement urbain, de la protection de l'environnement, de la valorisation du territoire, de l'éducation et de la formation, des loisirs, de la culture, des mobilités, de l'énergie ;
- la gestion, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, des services publics confiés par ses actionnaires publiques et se rattachant aux actions ou opérations ci-avant définies.[...] »

La commune de Pibrac, nouvel actionnaire, sera appelée à voter lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société EUROPOLIA qui sera convoquée pour se prononcer sur ce projet de modification de l'article 2 des statuts de la société EUROPOLIA :

- Augmentation du nombre de sièges au conseil d'administration de la société EUROPOLIA

Conformément à l'article L. 1524-5 du code Général des Collectivités Territoriales, la proportion des représentants des actionnaires au Conseil d'administration doit être proportionnelle au capital détenu par chaque actionnaire ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure.

Si le nombre des membres d'un conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé.

Au vu des cessions projetées, il convient d'augmenter le nombre de sièges d'administrateurs pour passer de 9 sièges (6 actuellement pour Toulouse Métropole et 3 pour la Région Occitanie) à 15 afin d'assurer la représentation des nouveaux actionnaires.

La répartition envisagée à la suite des cessions serait la suivante :

Actionnaires	Sièges Conseil d'administration
Toulouse Métropole	9
Région Occitanie	3
Ville de Toulouse	1
Colomiers	1
Collectivités actionnaires ne disposant pas d'un nombre d'actions suffisants pour une représentation directe au conseil d'administration	1 (Représentant commun)
Total	15

Ainsi, il est proposé de modifier l'article 13 des statuts de la société EUROPOLIA pour porter le nombre d'administrateurs de la société à 15.

La commune de Pibrac, nouvel actionnaire, sera appelée à voter lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société EUROPOLIA qui sera convoquée pour se prononcer sur ce projet de modification de l'article 13 des statuts de la société EUROPOLIA.

Dans cet esprit, le projet des statuts intégrant ces projets de modifications est présenté au Conseil Municipal et sera annexé à la présente délibération.

Il est précisé que les modalités de représentation de notre Collectivité au conseil d'administration et plus largement dans les instances de gouvernance de la SPL sont fixées dans les statuts et le règlement intérieur de la SPL EUROPOLIA. Ainsi l'article 13 desdits statuts dispose que :

« Tout actionnaire a droit au moins un représentant au Conseil d'Administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La proportion des représentants des Collectivités Territoriales actionnaires au Conseil d'administration, arrêté conformément aux dispositions du code Général des Collectivités Territoriales, est proportionnelle au capital détenu par chaque Collectivité Territoriales actionnaires, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieur.

Conformément aux dispositions du code Général des Collectivités Territoriales, si le nombre des membres d'un conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des Collectivités Territoriales ayant une participation réduite au capital *ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces Collectivités Territoriales le ou les représentants communs qui siègeront au conseil d'administration* ».

L'acquisition par la commune de Pibrac de 1 action de la SPL EUROPOLIA, ne lui permettra pas de disposer d'un représentant au Conseil d'administration de la SPL EUROPOLIA. La commune de Pibrac pourra toutefois désigner un représentant commun avec les autres communes entrant au capital de la SPL EUROPOLIA qui siègera au Conseil d'administration de la SPL EUROPOLIA.

La Commune de Pibrac, en sa qualité d'actionnaire, pourra également être représentée aux réunions des assemblées générales de la SPL EUROPOLIA, comme le rappelle l'article 31 des statuts :

« Les Collectivités Territoriales sont représentées aux Assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur ».

Il est de ce fait demandé au présent Conseil Municipal de donner son accord exprès à ce que la Commune de Pibrac acquiert 1 des actions détenues par la Région Occitanie dans le capital de la SPL EUROPOLIA, évaluées à leur valeur comptable au 31/12/2022, soit 2 536 € par action, représentant un montant total de 2 536 €.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-5,

VU l'avis favorable du 6 juin 2024,

VU le projet de statuts mis à jour de la société publique locale EUROPOLIA, annexé à la présente délibération, ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'acquisition par la Commune de 1 des actions détenues par la Région Occitanie dans le capital de la SPL EUROPOLIA, évaluées à leur valeur comptable au 31/12/2022 de 2 536 € par action. Le montant à payer en section d'investissement correspond à l'achat de 1 action pour un montant de 2 536 € ainsi que les frais de cession y afférents. Ce montant global sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal pour l'exercice 2024 ;
- DE NOMMER Monsieur Miguel PAYAN, 7ème adjoint au Maire, en qualité de représentant de la Commune de Pibrac aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL EUROPOLIA et à l'assemblée spéciale de la SPL EUROPOLIA ;
- DE NOMMER Monsieur Miguel PAYAN, 7ème adjoint au Maire, en qualité de candidat aux fonctions de représentant commun des communes au sein de l'assemblée spéciale de la SPL EUROPOLIA ;
- D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'ordre de mouvement de titres constatant la cession de 1 des actions aux conditions prévues par la présente délibération et tous les actes utiles à cette acquisition et à l'exécution de la présente délibération ;
- D'APPROUVER le projet de modification de l'objet social de la société EUROPOLIA visant à mettre davantage en avant l'obligation de complémentarité des activités de service public envisagée par la Société avec les autres activités de la Société et les adaptations des statuts justifiées par cette modification ;
- D'APPROUVER le principe de l'augmentation du nombre de sièges d'administrateur à 15 sièges et les adaptations des statuts justifiées par cette modification ;
- D'AUTORISER le représentant de la commune à l'assemblée générale de la société EUROPOLIA à porter un vote favorable à toutes résolutions de l'assemblée générale extraordinaire de la société destinée à concrétiser ces opérations.

3. MÉDIATHÈQUE : Convention avec l'association le festival du livre de jeunesse Occitanie dans le cadre de l'événement *Partir en livre* 2024

Mme FAYE, Conseillère Municipale

Cette délibération a pour but de vous demander d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'association le Festival du livre de Jeunesse Occitanie dans le cadre de *Partir en livre* pour la représentation d'un spectacle jeune public qui aura deux représentations qui auront lieu le 3 juillet 2024. C'est une convention que nous signons chaque année puisqu'elle est travaillée chaque année par la médiathèque.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? (*Non*) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération N° 202406DEAC33 « MEDIATHEQUE »

Objet : Convention avec l'association le Festival du livre de jeunesse Occitanie dans le cadre de Partir en Livre 2024

Il est exposé à l'assemblée municipale que la présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre Le Festival du livre de jeunesse Occitanie et la commune de Pibrac pour une action de sensibilisation au livre, à la lecture, à la littérature de jeunesse dans le cadre de l'opération nationale Partir en livre.

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'opération nationale Partir en livre, Grande fête du livre de jeunesse.

Le projet objet de la présente convention met en œuvre l'action détaillée ci-après, selon les modalités suivantes :

- Nom de l'action : « Dans le nid des géants »
- Descriptif de l'action : Spectacle jeune public – 2 représentations
- Intervenants : Edouard Manceau, Association Droit de Cité
- Dates : 03/07/2024
- Horaires : 10h30 et 16h30
- Lieu : Petit Théâtre TMP
- Public : 3 à 6 ans

A ce titre, la participation de chacune des parties se traduit par une prise en charge des frais liés à cette manifestation selon les modalités définies ci-après, dans les articles 3 et 4 de la présente convention.

Afin d'acter ce partenariat, il convient, de conclure une convention de partenariat avec Le Festival du livre de jeunesse Occitanie, définissant le cadre général du festival 2024 et décrivant les conditions et modalités de collaboration entre les deux parties.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le projet de convention de partenariat avec l'association « le Festival du livre jeunesse Occitanie » ;

Considérant le projet culturel d'intérêt communal comme précédemment décrit ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat, ci-annexée, avec Le Festival du livre de jeunesse Occitanie et la ville de Pibrac. La convention organise les modalités du partenariat relatif au spectacle programmé le 03 juillet 2024 avec l'association Droit de Cité.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents ainsi que les éventuels avenants.

4. MÉDIATHÈQUE : Convention avec l'association Toulouse le Marathon du livre dans le cadre du festival 2024 le Marathon des mots

Mme FAYE, Conseillère Municipale

C'est une convention avec l'association Toulouse le Marathon du livre dans le cadre du festival 2024 du *Marathon des mots*. Une rencontre avec l'autrice Alice RENARD aura lieu le jeudi 27 juin 2024 à 20 heures à la Médiathèque de Pibrac. Nous vous demandons de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Pour ces deux actions, un travail de fond est réalisé pour toujours aller chercher les spectacles dans lesquels on peut s'inscrire et qui n'ont pas un coût spécifique pour la collectivité. C'est un travail qui est réalisé en permanence par l'équipe municipale, et surtout par les services, notamment par les agents de la Médiathèque.

Mme POUPONNEAU, Maire

Tout à fait, c'est très important de le souligner. Merci à elles pour leur gros travail. J'en profite pour donner des précisions, Monsieur ROUX, que nous avons aussi évoquées en commission permanente, puisque vous nous

avez demandé ce qui était entendu par animateur dans la convention. Je vous avais répondu que nos agents seraient bien là pour animer cette soirée, mais elles me précisent que par ailleurs, une personne qui s'appelle Jean-Antoine LOISEAU sera là spécifiquement pour faire les interactions avec l'auteur. Y a-t-il des questions ? (*Non*) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202406DEAC34 « MEDIATHEQUE »

Objet : Convention avec l'association Toulouse le Marathon du livre dans le cadre du festival 2024 *le Marathon des mots*

Il est exposé à l'assemblée municipale que le **Marathon des mots** est devenu l'un des rendez-vous littéraires les plus attendus de **Toulouse et sa métropole** mais également en France. Il permet la rencontre entre le public toulousain et les auteurs français et étrangers. Il est organisé en partenariat avec la librairie Ombres Blanches et une vingtaine de librairies indépendantes de la région Occitanie et se déroulera cette année du 25 au 30 juin 2024.

Pour compléter les rencontres avec les auteurs invités, le Marathon des mots propose également diverses animations : lectures, spectacles, débats, concerts littéraires, etc...

Dans le cadre de sa politique culturelle et dans la continuité des animations proposées par la médiathèque municipale, la ville de Pibrac souhaite s'associer à cette manifestation. Il est ainsi proposé d'organiser une rencontre avec l'autrice Alice Renard le jeudi 27 juin 2024 à 20h à la médiathèque de Pibrac.

Afin d'acter ce partenariat, il convient, de conclure une convention avec l'association Toulouse le Marathon du livre, définissant le cadre général de la 20ème édition du festival le Marathon des mots et décrivant les conditions et modalités de collaboration entre les deux parties.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le projet de convention de partenariat avec l'association « Toulouse, le Marathon du livre » ;

Considérant que la 20ème édition du Marathon des mots se déroulera, dans l'agglomération toulousaine et dans la Région Occitanie, du 25 juin au 30 juin 2024 et que, dans le cadre de sa politique culturelle et dans la continuité des animations littéraires proposées par la médiathèque municipale, la ville de Pibrac souhaite s'associer à cette manifestation ;

Considérant l'intérêt culturel communal de s'associer à une telle manifestation comme précédemment exposé ;
ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat, ci-annexée, entre l'association « Toulouse, le Marathon du livre » et la ville de Pibrac. La convention organise les modalités du partenariat relatif à la rencontre programmée le jeudi 27 juin 2024 avec Alice Renard dans le cadre du festival le Marathon des mots 2024.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents ainsi que les éventuels avenants.

5. FINANCES : Décision budgétaire modificative n° 1

M. PAYAN, Adjoint au Maire

La proposition de Madame le Maire sur cette décision modificative de notre budget est un plus sur un article de dépenses pour 64 654 euros qui est gagé par une recette qui est du même volume de 64 654 euros. C'est un plus et un moins. C'est une opération classique pour rééquilibrer notre budget. Nous avons besoin de cela pour payer les entreprises.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? (*Non*) Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202406DEAC35 « FINANCES »**Objet : Virement de crédits – Décision budgétaire modificative n°1 – Budget Communal**

Les membres du Conseil municipal sont informés qu'il est nécessaire de procéder au vote d'une décision budgétaire modificative en section d'investissement.

En effet, il convient d'inscrire des mouvements d'ordre au sein de la section d'investissement à la demande du trésor public, afin de pouvoir procéder à une opération d'ordre de reprise d'avance. Une avance ayant été versée dans le cadre du marché public de construction de la ferme maraîchère, il convient à présent de réaliser une opération comptable pour retracer la reprise de l'avance. De ce fait, il est proposé d'augmenter les crédits prévus au chapitre 041, tant en recettes qu'en dépenses, au compte 238 en recettes et 2313 en dépenses.

Le Conseil municipal,

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'ACCEPTER de modifier les inscriptions budgétaires en section d'investissement de la façon suivante :

		Dépenses		Recettes	
Investissement	Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	2313 - Construction en cours	+ 64 654€61	238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+64 654€61
TOTAL			+ 64 654€61		+64 654€61

6. FINANCES : Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'exercice 2025

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Il s'agit de la taxe locale pour l'année 2025. La caractéristique de la taxe est qu'elle suit l'inflation. L'inflation pour 2023, applicable pour le 1^{er} janvier 2025 sera de 4,8 %. La délibération indique l'ensemble des tarifs. Je tiens à préciser que les tarifs sont en baisse malgré l'augmentation de l'inflation avec un changement de directive de l'État, puisque malgré le fait que ce soit une taxe locale, cette taxe ne sera plus dans le Code général des collectivités territoriales, mais relèvera uniquement du Code général des impôts. Sur l'ensemble de la délibération, vous avez les différentes taxes par type de superficie, généralement plus ou moins 50 mètres carrés.

En ce qui concerne l'année 2025, les affiches non numériques seront les seules qui feront la possibilité d'avoir une tarification augmentée. Malheureusement, l'ensemble de la tarification est plutôt à la baisse. À titre indicatif, nous sommes jusqu'à entre 22 et 23 k€, nous ne pouvons pas dire aujourd'hui combien nous aurons en 2025 puisque c'est déclaratif. Les entreprises qui font de la publication doivent le déclarer à la Mairie. L'estimation est d'environ 20 k€ pour 2025.

Mme POUPONNEAU, Maire

Quand ce ne sera plus dans le Code général des collectivités, il sera beaucoup plus simple de ne plus l'attribuer aux collectivités territoriales ! C'est sans doute la prochaine étape puisqu'on cherche des sous au sommet de l'État ! Y a-t-il des questions ? (Non) Je le mets au vote. Nathalie CROSTA ne prend pas part au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202406DEAC36 « FINANCES »**Objet : Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'exercice 2025**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2333-6 et suivants ;
Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment les articles L.454-39 à L.454-77 ;

Vu la loi de « modernisation de l'économie » du 4 août 2008 n° 2008-776 instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable depuis le 1er janvier 2009 aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes définis à l'article L.581-1 à 45 et R.581-1 à 88 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n° 06/10/08, en date du 22 octobre 2008, modifiée le 17 décembre 2008, instituant la TLPE à Pibrac et fixant les tarifs à 100% des tarifs maximaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'instaurer les tarifs de la TLPE applicables en 2025 ;

Considérant l'article L454-58 du Code des impositions sur les biens et services qui dispose :

- Les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation,

Considérant l'article L132-2 du Code des impositions sur les biens et services qui dispose :

- Lorsque le paramètre d'une imposition est indexé sur l'inflation, ce paramètre est révisé au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac,

Considérant le fait que l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac a progressé de 4,8% pour 2023 ;

Considérant le fait que ces tarifs normaux, pour les communes de moins de 50 000 habitants sont plafonnés tels que :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
affichage non numérique	18.60 €	37.10 €
affichage numérique	55.70 €	111.20 €

Enseignes	Superficie ≤ 12 m ²	12 m ² < superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
	18.60 €	37.10 €	74.20 €

Considérant le fait que ces tarifs maximaux, pour les communes de moins de 200 000 habitants appartenant à un EPCI à fiscalité propre de 200 000 habitants et plus peuvent être majorés comme suit :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes	Superficie > 50 m ²
affichage non numérique	74.00 €

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré ;

DECIDE par 25 voix pour, Mme CROSTA ne prenant pas part au vote :

- D'APPLIQUER les tarifs maximaux (articles L.454-60 et suivants du code des impositions sur les biens et services) pour les communes de moins de 200 000 habitants appartenant à un EPCI à fiscalité propre de plus de 200 000 habitants pour les dispositifs publicitaires et pré-enseigne non numériques de plus de 50 m², et les tarifs normaux pour les autres dispositifs,
- DE FIXER les tarifs de la TLPE pour l'exercice 2025, comme suit :

Type de dispositif	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2025
Dispositifs publicitaires et pré enseignes (non numérique) ≤ 50 m ²	18.60 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes (non numérique) > 50 m ²	74.00 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes (numérique) ≤ 50 m ²	55.70 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes (numérique) > 50 m ²	111.20 €
Enseignes ≤ 12 m ²	18.60 €
Enseignes entre 12 et 50 m ²	37.10 €
Enseignes > 50 m ²	74.20 €

7. FINANCES : Octroi d'une subvention à l'association Comité des Fêtes de la Ville

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Il s'agit de vous présenter une convention qui va nous permettre d'attribuer une subvention au Comité des fêtes de la Ville de Pibrac. La convention annexée à la présente délibération fixe les éléments : montants, conditions d'utilisation, durée, objectifs et règles régissant les relations entre la Ville et l'association. C'est une convention assez basique comme nous avons l'habitude d'en rédiger de façon à aider cette structure qui vient de se créer. Nous portons cette convention à votre connaissance et vous demandons l'autorisation de permettre à Madame le Maire de la signer pour le montant d'une subvention de 1 000 euros sur l'année 2024. Merci.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vais revenir sur ce sujet que nous avons évoqué en commission permanente. C'est une association de loi 1901, et je vais vous lire exactement l'article 2 de ses statuts qui précise le but qui est : « *L'animation par des bénévoles de la vie sociale et culturelle de la commune pour amener des événements festifs et culturels avec l'aide des citoyens et créer un véritable lien social entre les générations. Certaines manifestations pourront impliquer des activités économiques ponctuelles* ». Tout le reste des statuts concerne des éléments complètement habituels.

Je vous précise que le Bureau est constitué d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier, d'une trésorière adjointe, d'un secrétaire et d'un secrétaire, soit six membres. Il est prévu que toutes les fonctions occupées au sein du Comité des fêtes le soient à titre gratuit et bénévole par les membres du Comité des fêtes.

Je vais juste revenir un petit peu sur l'historique. S'agissant du but de ce comité des fêtes, il faut revenir très loin en arrière puisque c'était dans notre projet politique qui a été co-construit avec les habitants où il était ressorti de manière assez forte le souhait que la fête puisse être reprise en main par un comité des fêtes. De notre côté, nous avons estimé que ce n'était pas à la Ville d'impulser cela et d'être intrusif à partir du moment où c'était une association loi 1901. C'est donc le CVA qui a pris ce sujet en main et qui a défini les contours de ce que pourrait être un Comité des fêtes et qui a lancé un appel à des personnes qui souhaiteraient être bénévoles pour le monter. Suite à cela, des personnes se sont regroupées, ont analysé les besoins, ont travaillé sur tous les éléments juridiques et l'association a été déclarée en préfecture en 2024. L'objectif est vraiment les animations pour la vie locale et à terme, s'il le souhaite, il sera proposé au Comité des fêtes de reprendre l'organisation de la fête locale. Cette année, comme ils sont en première année de création, l'objectif est qu'ils puissent se rendre compte de tout ce que cela impliquait. Ils ont aussi été force de proposition pour un certain nombre de programmations. Ils ont fait des propositions à la Ville, donc ils ont déjà beaucoup commencé à travailler. Comme ils n'ont été créés qu'en novembre 2023 pour démarrer sur la fête où ils vont tenir les buvettes et la restauration, ils n'avaient pas de trésorerie pour pouvoir démarrer leurs actions en termes d'assurances et autres, puisque c'est un dispositif important. Ils ont donc des premiers frais qui sont un petit peu importants. C'est pourquoi il a été décidé de les soutenir. Il me semble très important de vous indiquer que ces 1 000 euros n'ont pas été pris à d'autres associations. C'est bien ce qui restait dans l'enveloppe que nous avons votée au budget 2024 sur la ligne Subvention aux associations. Cela n'a été pris à personne. C'est bien une enveloppe de démarrage qui est le gap qui nous restait sur cette enveloppe-là. Y a-t-il des questions ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Ce que je vais exprimer ne remet nullement en cause l'intérêt que pourrait avoir un comité des fêtes et l'investissement des personnes qui pourraient s'y impliquer. Plusieurs points. Je vais quand même faire l'historique parce que je pense qu'il y a un certain nombre de choses à dire sur l'organisation de ce comité des fêtes tel que vous le proposez. Si je me souviens bien, et cela a été dit à plusieurs reprises, et cela a été d'ailleurs rappelé au Conseil municipal du 6 avril 2021 au moment où nous avons voté une délibération pour Fée des rations, une association qui a été créée et qui a vécu, Madame DEGERS avait mentionné : « *Une nouvelle association est entrée dans la liste des associations subventionnables depuis cette année avec une subvention de fonctionnement et une subvention de projet pour des animations conséquentes qui s'annoncent sur l'année 2021* ». Cette remarque faisait référence à une nouvelle association parce qu'une des conditions pour pouvoir financer - c'est toujours ce que vous aviez soutenu et je pensais que vous aviez embrayé le pas dans ce sens -, c'est qu'on puisse fournir un certain nombre d'éléments qui permettent par décret de donner cette subvention. Hormis les statuts que j'ai réclamés, figure parmi ces éléments le compte rendu de l'exercice financier précédent. Il est très difficile pour une association qui a été fondée en novembre 2023 de produire un exercice financier de l'année précédente. C'est clairement indiqué dans un décret de 2016 qui a été repris et qui demande explicitement qu'on fournisse à l'administration, les états financiers qui sont approuvés lors du dernier exercice clos. C'est le premier élément que je voulais souligner. Il me paraît important, non pas de restreindre le support à cette association, mais de le remettre dans les clous de la légalité.

Deuxième élément que vous avez mentionné, et je reprends les termes que vous venez de dire, Madame POUPONNEAU, puisqu'il semblerait que cette enveloppe soit prélevée sur l'article 67541. Or, j'ai regardé

quelque peu les éléments, vous nous avez fait voter au mois d'avril de cette année une somme de la totalité des associations, y compris les associations générales, les crèches, etc., tout ce qu'on peut remettre sous la rubrique associations qui rentrent dans la rubrique de l'article 65741, parce que c'est une demande maintenant de l'organisation budgétaire de sommer toutes les associations ensemble. La totalité de la somme des subventions s'élève à 320 419 euros. Or, dans le budget que vous nous avez fait voter, la ligne proposée est de 297 109 euros. Contrairement à ce que vous dites, Madame POUPONNEAU, la somme correspondante aux montants alloués pour ces subventions est bien inférieure au montant que vous avez provisionné. Si vous rajoutez 1 000 euros à cette somme, nous allons bien évidemment dépasser les sommes allouées à cet article. C'est le point que je voulais souligner et c'est une des raisons pour lesquelles n'ayant pas trouvé l'exercice budgétaire très clair, je m'étais opposé à ce budget.

Par ailleurs, je voulais souligner deux autres points. Pourquoi faites-vous une convention puisqu'il est explicitement mentionné que les conventions avec une association ne se font que s'il y a une subvention municipale ou une subvention à l'association supérieure à 23 000 euros ?

Et enfin, il y a un certain nombre de précisions à obtenir parce que vous n'êtes pas sans savoir qu'il existait avant un comité des fêtes. Si vous regardez dans le registre des associations qui est en ligne par la préfecture, vous voyez qu'il existe deux comités des fêtes avec la même désignation « Comité des fêtes de Pibrac », et il n'est pas marqué que le premier comité des fêtes a été dissous, donc sans justification d'un PV de dissolution - je suppose que vous l'avez -, il est important de spécifier le numéro de SIREN de ladite association pour éviter toute difficulté.

Pour toutes ces raisons, vous comprendrez bien que nous ne pouvons pas soutenir cette subvention, non pas dans le fond, mais dans la forme, parce que, comme je l'ai dit, naturellement, nous reconnaissons l'investissement des Pibracais qui vont faire partie de ce comité pour accompagner les manifestations et leur organisation.

Mme POUPONNEAU, Maire

S'agissant du numéro de SIRET, vous avez bien le numéro d'enregistrement à la préfecture en page 2 de la convention (la première page si vous enlevez la couverture).

M. COSTES, Conseiller Municipal

Propos inaudibles sans micro

Mme POUPONNEAU, Maire

Oui, mais la délibération mentionne la convention en annexe où se trouve le numéro.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

S'agissant des éléments budgétaires, souvenez-vous, lorsque nous avons présenté le budget 2024, nous avons aggloméré les subventions que nous versions auparavant sur d'autres articles dans le chapitre 65 et dans le détail pour le chapitre des subventions. Il est donc plus générique qu'auparavant.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je l'ai sous les yeux. 297 000 euros avaient été provisionnés.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Oui, mais ce n'est pas que pour les associations.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je parle de l'enveloppe de 172 000 ou 174 000 euros.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

À l'intérieur de ce chapitre, vous avez la partie qui correspond aux associations qui, comme vient de le préciser Madame le Maire, est de mémoire aux alentours de 172 000 euros. Il y a l'ensemble des subventions.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je lis : « *Décide d'attribuer pour l'exercice 2024, les subventions aux associations, crèches associatives, amicales et coopératives scolaires, selon le détail en annexe de la présente délibération. Les sommes allouées seront prélevées sur le chapitre 65 article 65741* ». C'est la raison pour laquelle je vous avais demandé explicitement de le faire marquer. Si vous regardez le budget autorisé sur cette ligne, il est de 297 000 euros.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Vous l'avez dit vous-même, il y a les crèches en plus, Monsieur COSTES, c'est très simple.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Non, ce n'est pas très simple, c'est une erreur et c'est mieux de le dire, on peut le corriger. Vous avez une erreur sur cette ligne 65741 Subventions de fonctionnement qui est : pour mémoire budget précédent, vote de l'assemblée et pour information, proposition nouvelle : 297 109 euros. Vous avez une erreur qu'il faut corriger. Je vous encourage à le faire et c'est une des raisons pour lesquelles nous ne pouvons pas voter ce soir ce type de délibération.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vais laisser Madame DEGERS répondre sur la partie convention.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Vous précisez qu'à moins de 23 000 euros, on n'est pas obligé de passer par une convention et vous avez raison. Cependant, nous sommes dans un cadre exceptionnel puisque vous l'avez dit tout à l'heure, c'est une association qui n'a pas un an d'existence et que nous sommes dans un système dérogatoire par rapport à notre principe habituel, parce que nous avons voulu apporter un soutien particulier à la création de cette association qui, par rapport aux besoins de la commune, a une vocation différente des autres associations. Nous avons préféré passer par le biais d'une convention afin de bien préciser toutes les modalités, tous les tenants et aboutissants par rapport à cette obligation de 23 000 euros de seuil de passer à une convention ou pas. C'est un choix que nous avons fait de passer par le biais d'une convention en dessous de ce montant.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Si vous me permettez, ce choix ne vous exonère pas des dispositions applicables aux subventions des collectivités. C'est un point de forme, ce n'est pas un point de fond. La disposition légale concerne la fourniture à l'administration des états financiers approuvés lors du dernier exercice clos. À défaut, vous ne pouvez pas verser une telle subvention et vous devez attendre un an pour la verser, sauf si vous avez entre-temps le résultat d'un exercice clos au titre de ce qui est demandé par l'administration.

Mme POUPONNEAU, Maire

Très bien, merci. Monsieur PAYAN.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Nous pourrions regarder cela tranquillement, Monsieur COSTES. Nous avons aggloméré au budget 2024 des subventions qui n'étaient pas sur ce chapitre. Il y a notamment les crèches, vous l'avez signalé vous-même. Entre 1 000 euros et ce bloc de 292 000 euros, nous n'allons pas insister trop lourdement là-dessus. Nous regarderons et nous reviendrons sur ce point. Je vous reconfirme que ce budget 2024 sur les associations était un compte aggloméré.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Vous avez quand même l'art de faire du flou. Quand il y a du flou, il y a un loup !

Mme POUPONNEAU, Maire

Mais non ! Et en plus, en toute honnêteté, Monsieur COSTES, je ne comprends pas à quoi vous faites référence parce que l'enveloppe qui comprend aussi les crèches fait 174 000 euros. Je ne comprends pas pourquoi vous faites référence à un autre montant parce qu'il y a autre chose dans le montant auquel vous faites référence.

M. COSTES, Conseiller Municipal

C'est ce que vous nous avez expliqué lors du budget et je pense que c'était une bonne démarche parce que le fait d'agréger tout cela était une demande de l'administration. Je dis simplement que c'est vous qui l'avez marqué sur votre délibération qui a été votée. Je me souviens de cette remarque que j'avais faite en vous demandant explicitement de marquer à dessein l'article sur lequel vous allez imputer l'ensemble de ces subventions. L'ensemble de ces subventions est imputé au chapitre 65, à l'article 65741. J'ai la délibération sous les yeux. Et je reprends cette subvention qui agrège toutes ces subventions, vous avez beau dire le contraire, c'est ce qui a été proposé au budget communal. Vous avez une minoration de cette somme par rapport à la somme que vous nous avez fait voter qui est de 320 499 euros par rapport à une somme inférieure provisionnée au budget. Si je vous suis, on va encore rajouter 1 000 euros provisionnés sur une somme qui est déjà minorée. Ce n'est pas acceptable.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous l'avais expliqué, je vous le redis, nous avons une enveloppe de 174 000 euros pour les associations, c'est ce que nous avons voté et intégré dans l'enveloppe globale agglomérée sur cette ligne budgétaire, mais dans ces 174 000 euros, quand nous avons voté les subventions aux associations, il y avait un delta d'environ 1 400 euros qui n'était attribué à personne. Je l'avais expliqué.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Même si vous rajoutez les 1 000 euros dans les 174 000 euros, la somme provisionnée est inférieure.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous ne les rajoutons pas, ils étaient déjà en reste.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Qu'ils soient en reste ou pas, vous avez une somme provisionnée inférieure à la somme globale que vous allez prélever sur une ligne qui est sous-provisionnée. Si vous rajoutez 1 000 euros de plus, vous allez encore alourdir le déficit de cette ligne.

Mme POUPONNEAU, Maire

Mais non, nous ne rajoutons pas 1 000 euros de plus, ce sont 1 000 euros qui n'avaient été attribués à personne. Dans tous les cas, je comprends ce que vous me dites. Nous ne sommes pas d'accord sur la manière dont est réparti l'article 65741. Je vous propose que, pour le prochain Conseil municipal ou pour la prochaine commission permanente, nous fassions un tableau détaillé de ce qui a été mis dans le budget et nous pourrions reparler de cela pour être sûrs de bien nous comprendre.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Monsieur COSTES, vous avez un décret, je l'accepte volontiers, mais la simplicité, c'est que si on suit le décret, on ne subventionne personne. Lorsqu'on crée une association, pouvoir justifier du passif, il y a quelque chose qui ne va pas. Ce n'est pas le décret en soi qui pose problème. Une création, c'est une création.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Subventionner, à condition que vous ayez un compte rendu de l'exercice clos. À partir du moment où vous l'avez, il n'y a pas de souci. Le principe d'attente d'un an pour voir comment l'association se comportait avant de pouvoir prétendre à une subvention, ce sont toujours les principes qui ont été soutenus et je me souviens, vous aviez même emboîté le pas sur ce principe, donc je regrette que l'on fasse un écart à ce principe, quand bien même ce fût pour la subvention d'un comité des fêtes dont je comprends les besoins en trésorerie. Mais, soit on définit les principes et on s'y colle, soit on fait un peu au gré et je regrette que ce soit le cas.

Mme POUPONNEAU, Maire

Il y a deux choses différentes, il y a l'aspect réglementaire et là, il faut qu'on s'assure qu'on soit dans le cadre réglementaire, donc on va s'en assurer. Et après, il y a l'aspect choix. Vous n'auriez pas fait le même, on vous a expliqué pourquoi on avait fait le choix de déroger à la règle qu'on applique habituellement. C'est un choix qu'on a fait. Vous n'auriez pas fait le même, vous auriez laissé le comité des fêtes vivoter pendant un an sans pouvoir rien faire, c'est votre choix. Nous, ce n'est pas le nôtre. Par contre, réglementairement, il faut juste bien regarder que tout est dans les clous. De toute manière, si ce n'est pas le cas, vous savez très bien que la Trésorerie ne paie pas, donc nous ne pourrions pas payer quelque chose qui ne serait pas légal. Voilà, nous allons en finir sur cette discussion parce qu'après, ce sont des choix, et en effet, vous avez estimé que vous n'auriez pas fait le même, et c'est tout à fait respectable, mais nous ne sommes pas d'accord. Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur ROUX.

M. ROUX, Conseiller Municipal

C'est plutôt une explication de la raison pour laquelle je m'abstiens. J'ai pu échanger avec un membre du bureau de l'association. Nous n'avons aucune prévention contre les citoyens de Pibrac qui se mobilisent pour créer un comité des fêtes. Simplement, je crains que cela ne fasse un précédent. Pourquoi ce comité des fêtes aurait droit à une subvention l'année de sa création et pas d'autres associations ? Sachant qu'avec la Fée Dés Rations, nous avons eu un exemple d'une association qui a eu une subvention et une durée de vie très limitée. D'après ce que j'ai compris, l'objectif à très court terme est la tenue de la buvette pour la fête locale. La cotisation de l'association est de 10 euros et d'après ce que j'ai su, ils ont déjà 26 membres, ce qui donne déjà un petit montant pour acheter quelques boissons et les vendre. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi il y a besoin de 1 000 euros pour la tenue de la buvette dans un temps aussi court. J'aurais plutôt laissé l'association vivre et après, l'an prochain, donner une subvention. C'est pourquoi je vais m'abstenir.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je ne sais pas, Monsieur ROUX, si vous avez déjà été membre du Conseil d'administration d'une association, j'ai été trésorière...

M. ROUX, Conseiller Municipal

Excusez-moi, c'est un des rares privilèges de mon âge de l'avoir fait.

Mme POUPONNEAU, Maire

J'ai déjà été trésorière d'association. Les frais bancaires sur un an et les frais d'assurance, c'est déjà à peu près un demi-millier d'euros. Après, nous n'allons pas revenir là-dessus, vous expliquez votre vote...

M. ROUX, Conseiller Municipal

Effectivement, les banques se gobergent sur beaucoup d'associations et c'est pour cela que, souvent, on passe par la Banque Postale qui est une banque qui prend beaucoup moins de frais que certaines banques privées.

Mme POUPONNEAU, Maire

Oui, mais ce n'est pas gratuit quand même. Voilà, donc cela faisait partie des frais de démarrage.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Propos inaudibles sans micro

Mme POUPONNEAU, Maire

Non, c'est bon, je pense que nous avons fini.

M. COSTES, Conseiller Municipal

« Une annexe à la présente convention précise le budget prévisionnel global de l'objectif », nous n'avons pas eu cette annexe, donc cela fait encore partie des choses pour lesquelles nous ne pouvons voter. Nous n'avons pas les statuts. Il y a un certain nombre d'éléments qui ne sont pas...

Mme POUPONNEAU, Maire

Quelle annexe, Monsieur COSTES ? Vous avez eu l'annexe !

M. COSTES, Conseiller Municipal

Annexe 5 du budget : « Une annexe à la présente convention précise le budget prévisionnel global et l'objectif de chaque action ainsi que l'effectif concerné ».

Mme POUPONNEAU, Maire

Dans l'annexe ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Dans la convention.

Mme POUPONNEAU, Maire

« Les aides non financières apportées à l'association pour la réalisation de l'objectif ou des actions ». Aujourd'hui, nous ne mettons pas à disposition de locaux ou de personnel pour l'association.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Budget global, article 5 : « Une annexe à la présente convention précise le budget global de l'objectif ou de chaque action ainsi que l'effectif concerné ».

Mme POUPONNEAU, Maire

Non, mais c'est après, c'est par rapport à la mise à disposition de locaux, de personnel, etc. Il n'y en a pas aujourd'hui.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Il ne faut pas mettre « une annexe à la présente convention », il faut donc supprimer ce paragraphe.

Mme POUPONNEAU, Maire

Oui. Madame la Directrice, qu'en pensez-vous ?

Mme THERY, Directrice générale des services

Je vous propose de répondre à la proposition de Monsieur COSTES de retirer ce paragraphe afin d'enlever toute ambiguïté.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Merci.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous propose de voter cela sans l'article 5. Nous notons qu'il sera vérifié les éléments du décret précisés par Monsieur COSTES et que nous présenterons lors de notre prochaine rencontre, un point global sur l'article que vous avez mentionné, Monsieur COSTES. Nous sommes d'accord ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Parfait !

Mme POUPONNEAU, Maire

Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Vous avez une procuration, donc cela fait trois abstentions. Qui est contre ? Et donc, les autres votent pour.

Délibération n° 202406DEAC37 « FINANCES »

Objet : Convention attribuant une subvention au Comité des fêtes de Pibrac

Conformément aux articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative attribuant une subvention à une association de droit privée, peut demander la rédaction d'une convention avec l'organisme bénéficiaire. Cette convention définit entre autres le montant et les conditions d'utilisation de la subvention. Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe ce montant à 23 000 €. Toutefois, il peut être décidé de conclure une convention permettant l'octroi d'une subvention dont le montant est inférieur au seuil précité, afin de garantir la destination et l'utilisation des deniers publics.

Au regard de l'objet de l'association du Comité des Fêtes de Pibrac et de l'intérêt communal de ses actions, la ville de Pibrac souhaite lui apporter son soutien. Le montant de la subvention allouée en 2024 s'élève à 1000 €.

Cette convention, prendra effet dès sa signature par les parties, pour une durée d'un an et sera reconduite pour la même durée en cas d'accord aux conditions fixées par ladite convention. Elle fixe les objectifs et les règles régissant les relations entre la ville et l'association, décrit les moyens qui lui sont accordés ainsi que les modalités de versement de la subvention.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le Budget Primitif 2024 ;

VU la délibération n° 202404DEAC15 du 2 avril 2024 portant attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec l'association du Comité des Fêtes de Pibrac du fait des éléments susvisés ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré ;

DECIDE par 23 voix pour et 3 abstentions (M. COSTES, M. ROUX et Mme NICOLAÏDES) :

- D'APPROUVER les termes de la convention, ci-annexée, entre la Ville de Pibrac et l'association du Comité des Fêtes de Pibrac pour une durée d'un an, renouvelable en cas d'accord entre les parties dans les conditions prévues dans ladite convention ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à la signer, ainsi que tous les actes subséquents et les éventuels avenants.

8. ECP : Tarifs des entrées de la saison 2024-2025 du Théâtre Musical de Pibrac (TMP)

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Nous vous présentons cette délibération avec les tarifs pour la saison programmée 2024-2025, délibération qui a été présentée en ECP et qui a été votée à l'unanimité. Vous avez le tableau avec les titres des spectacles et toujours le même principe, le tarif normal, le réduit 1, le réduit 2 et le réduit 3 avec les explications des tarifs réduits en

dessous du tableau. Nous vous proposons d'approuver les tarifs de la saison 2024-2025, d'approuver les frais de location d'un euro par billet édité. Le tarif scolaire est fixé à 6 euros pour les représentations gérées par l'ECP. Il n'y a pas de frais de location sur le tarif scolaire. Nous vous proposons également d'approuver la possibilité pour le directeur de l'ECP de créer des tarifs pour des actions spécifiques.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? (*Non*) Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202406DEAC38 « FINANCES »

Objet : Tarifs des entrées de la saison 2024-2025 du Théâtre Musical de Pibrac (TMP)

Les membres du Conseil municipal sont informés qu'il convient de fixer les tarifs qui seront appliqués au Théâtre Musical de Pibrac (TMP) pour la programmation 2024-2025.

Les tarifs prévus (en euros TTC) concernent une programmation de 11 spectacles pour la saison 2024-2025, comme détaillé ci-après (frais de location inclus) :

Spectacle	T normal	Réduit 1	Réduit 2	Réduit 3
Liaison	26	24	13	21
Giorda	22	20	-	16
Xavier Constantine	22	20	11	16
Marianne James	35	32	18	28
Thé sur la banquise	22	20	11	16
Ciné-débats Pyrénicimes	11	9	6	9
Et si on dansait	18	16	9	14
Rapunzel	22	20	11	18
Le carnaval des animaux	35	32	18	28
Trilogie fantastique	24	22	12	19
Canopée	22	20	11	16

Tarif réduit 1 : moins de 26 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, plus de 60 ans

Tarif réduit 2 : enfants de moins de 12 ans

Tarif réduit 3 : tarif normal réduit pour 3 spectacles et plus achetés (Coup de Cœur)

Les frais de location de 1€ TTC par billet édité permettent de couvrir les coûts techniques d'exploitation et de maintenance de notre plate-forme Internet, les coûts liés à la gestion de l'interfaçage avec le contrôle d'accès, les coûts de l'espace sécurisé de saisie des données et les coûts de l'espace de paiement sécurisé (frais bancaires).

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de l'Espace culturel de Pibrac (ECP) en date du 21 mai 2024 ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER les tarifs pour la saison 2024-2025 du Théâtre Musical de Pibrac comme précité,
- D'APPROUVER les frais de location à 1 € TTC par billet édité,
- DE FIXER un tarif scolaire à 6 € TTC pour les représentations gérées par l'ECP 2024-2025 sans frais de location car il n'y a pas d'édition de billet individuel.
- D'APPROUVER la possibilité pour le directeur de l'ECP de créer des tarifs pour des actions spécifiques.

9. AFFAIRES SCOLAIRES : Renouvellement de la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) année scolaire 2024-2025

Mme JOUAN RENAUD, Conseillère Municipale

Le but de cette convention est de renouveler pour l'année 2024-2025 l'accès à l'ENT, l'environnement numérique de travail pour les écoles pibracaises comme c'est le cas depuis deux ans.

Pour rappel, l'ENT permet d'offrir à chacun des acteurs du système éducatif et notamment aux élèves, aux enseignants et aux parents, un accès simple à travers les réseaux à l'ensemble des services numériques en rapport avec son activité. Par exemple, la gestion, la consultation des absences, des notes, du cahier de textes de la classe, etc. Le besoin est bien pour trois écoles : l'école maternelle Maurice Fonvieille, l'école élémentaire Maurice Fonvieille et l'école élémentaire du Bois de la Barthe. L'école maternelle du Bois de la Barthe ne veut pas l'ENT, et ce depuis le début, pour un choix de l'équipe pédagogique.

Nous demandons la possibilité de renouveler pour les trois écoles avec un prix de 45 euros par école, soit un reste à charge pour la Mairie de 135 euros.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ?

M. ROUX, Conseiller Municipal

Pouvons-nous avoir des précisions sur le refus ? N'est-ce pas une obligation légale d'avoir l'ENT ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Non, c'est un choix pédagogique et la Mairie ne commente pas les choix pédagogiques. Y a-t-il d'autres questions ? (*Non*) Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202406DEAC39 « AFFAIRES SCOLAIRES »

Objet : Renouvellement de la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) année scolaire 2024-2025

La ville de Pibrac en partenariat avec la Région Académique Occitanie a souhaité doter d'un espace numérique de travail (ENT-école), dès la rentrée scolaire 2022/2023, ses écoles publiques.

L'espace numérique de travail (ENT-école) est un portail internet éducatif sécurisé par l'Education Nationale permettant à chaque membre de la communauté éducative d'un établissement scolaire, d'accéder, via un point d'entrée unique et sécurisé, à un bouquet de services numériques en relation avec ses activités.

L'ENT permet d'offrir à chacun des acteurs du système éducatif et notamment aux élèves, aux enseignants et aux parents un accès simple à travers les réseaux à l'ensemble des services numériques en rapport avec son activité (par exemple : gestion ou consultation des absences, des notes, du cahier de texte de la classe ; diffusion et consultation de support de cours, de devoirs ; travail collaboratif, accès à des ressources ou des manuels numériques...).

Les espaces sont dédiés distinctement aux enseignants, aux enfants ou aux parents par des accès spécifiques à chacun.

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif ont fait l'objet d'une convention qui arrive à son terme le 5 septembre 2024. La commune de Pibrac doit donc renouveler son adhésion à ce système, afin que les écoles qui en ont fait la demande puisse dès la rentrée 2024 bénéficier d'une connexion sans interruption à cet espace numérique.

Pour l'année scolaire 2024-2025, les écoles concernées sont les suivantes :

- l'école maternelle Maurice Fonvieille,
- l'école élémentaire Maurice Fonvieille,
- l'école élémentaire du Bois de la Barthe.

Le coût de la mise à disposition du logiciel ENT-école est inchangé par rapport à l'année scolaire échue, soit 45 € par école pour un an. Ainsi, le coût global pour la Ville, pour l'année scolaire 2024/2025, s'élève à 135 € pour les trois écoles concernées.

Les conditions de cette mise à disposition et les engagements réciproques de la Ville et de l'Académie sont définis par une convention jointe en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention, ci-annexée, avec la Région Académique Occitanie, portant sur la mise à disposition, au sein de trois écoles publiques de la ville, d'un espace numérique de travail (ENT-école) pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- D'AUTORISER l'inscription des crédits nécessaires, soit 135 €, au budget en cours.

10. RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi permanent

Mme POUPONNEAU, Maire

Cette délibération concerne la création d'un emploi permanent sur un poste de contractuel au poste de responsable enfance jeunesse. Rappelez-vous, c'est un poste que nous avons évoqué il y a presque deux ans en Conseil municipal sur un poste de titulaire. Le poste n'a pas trouvé de titulaire. La loi prévoit qu'on délibère quand ce poste est attribué à un contractuel ou pour qu'il puisse être attribué à un contractuel afin de permettre une pérennisation plus importante que des contrats de renfort d'activités ou de remplacement d'arrêts maladie. C'était une délibération que nous avons prise précédemment pour un titulaire et comme un titulaire n'a pas trouvé preneur, il vous est proposé d'accepter qu'un contractuel puisse occuper ce poste. Y a-t-il des questions ? (Non) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202406DEAC40 « PERSONNEL »

Objet : Création d'un emploi permanent pour besoins des services ou nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires.

(article L. 332-8.2° du code général de la fonction publique) (ex-article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée)

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette dernière.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu des besoins de la Collectivité dans le secteur de l'Enfance et de la Jeunesse au regard des compétences exercées par cette dernière, il convient de renforcer les effectifs dudit service en permettant le recrutement d'un responsable.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

- de la création à compter du 01/06/2024 d'un emploi permanent de responsable enfance jeunesse, relevant de la catégorie hiérarchique A, du grade d'attaché territorial par délibération n°202204DEAC45 du 12 avril 2022 à temps complet pour exercer les missions ou fonctions, suivantes : responsable enfance jeunesse, pilotage et encadrement des agents du service ;
- que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ;
- qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité ;
- qu'il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu qu'il n'a pas été possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément à l'application de l'article L. 332-8-2 ;
- que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- que l'agent devra justifier d'une licence en science de l'éducation (ou diplôme équivalent) et d'une expérience professionnelle. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, des attachés territoriaux.
- que Madame le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- que le tableau des emplois sera modifié.

11. ADMINISTRATION : Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'État susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France

Mme POUPONNEAU, Maire

En résumé, vous avez entendu depuis quelques mois dans la presse que l'État cherche des millions et des milliards. Il est proposé que ces économies se fassent, entre autres, sur les collectivités territoriales et que soient réduites de manière importante les enveloppes qui nous sont attribuées, notamment en matière d'enveloppe verte, puisque c'est celle-ci qui serait touchée et surtout, plus inquiétant, il serait demandé aux collectivités de réduire leurs dépenses de fonctionnement de 0,5 % en dessous du niveau d'inflation, c'est-à-dire de pouvoir dépenser encore moins que ce que prévoit l'inflation.

Cette demande pourrait être compréhensible dans le cadre de finances de l'État particulièrement inquiétantes avec une explosion de la dette publique, reste que les collectivités sont titulaires de 9 % de la dette publique et réalisent 70 % de l'investissement public. Je rappelle que les collectivités sont obligées de voter un budget à l'équilibre quand l'État, lui, emprunte pour son fonctionnement. Des quatre coins de France, on trouve ces communications un petit peu malhonnêtes. Il vous est donc proposé un vœu qui est pris par beaucoup, beaucoup de communes en France pour expliquer que ces coupes budgétaires ne doivent pas se faire sur les collectivités territoriales qui, je le rappelle, réalisent 70 % de l'investissement public et sont titulaires seulement de 9 % de la dette.

Je vous redonne un autre élément qui est très éclairant. Cela fait à peu près 30 ans que l'État, quand il doit faire des mesures d'économies, le demande aux collectivités territoriales. Nous pouvons le dire très tranquillement puisque c'est tous gouvernements confondus et toutes tendances confondues. Cela fait à peu près 30 ans que tous les ans ou les deux ou trois ans, l'État annonce que pour résorber le déficit de la France, il va demander aux collectivités de faire des économies, donc il réduit les enveloppes allouées aux collectivités. Or, en 30 ans, la dette en France a été multipliée par plus de deux. Cela prouve bien que même en faisant faire des efforts aux collectivités territoriales et même en leur réduisant les enveloppes qui leur sont dédiées, la dette continue à flamber en France. S'il n'y avait qu'un seul élément à retenir, c'est bien celui-là. C'est bien que ce ne sont pas les collectivités territoriales qui sont responsables de cette aggravation dramatique de la dette en France depuis 30 ans.

Nous avons évoqué cette motion en commission permanente. Monsieur COSTES, sauf erreur de ma part, nous n'avons pas reçu de proposition de modification de votre part.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Effectivement, j'avais proposé de faire quelques modifications, mais pour différentes raisons, je n'ai pas eu le temps de le faire. Lors de la commission permanente, vous avez mentionné que cette motion avait reçu le soutien de l'Association des petites villes de France.

Mme POUPONNEAU, Maire

Ce sont des motions qui ont été proposées par l'Association des maires de France et l'Association des petites villes de France.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Y compris par l'AMF ?

Mme POUPONNEAU, Maire

L'AMF a proposé de pouvoir faire des motions. Elle n'avait pas proposé un texte.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Effectivement, on ne peut que s'interroger sur les prélèvements qui vont peut-être être faits demain sur les collectivités en ayant à l'esprit que toutes les collectivités ne sont pas égales les unes par rapport aux autres. Des collectivités peuvent bénéficier d'un certain nombre de supports extérieurs dus à leur configuration économique et aux bassins d'emplois qu'elles représentent. Pour d'autres, cela va être extrêmement difficile. Je pense que c'est un des points qu'il faut souligner. On ne peut pas faire un prélèvement uniforme sur toutes les collectivités sans tenir compte des spécificités de chacune des collectivités. C'est le premier point que je voulais souligner.

Un certain nombre de références me gênent un peu dans le document, notamment on dit que les maires ont dû faire face, etc., pallier les carences de l'État et qu'ils ont dû faire face à une flambée des prix exceptionnelle, notamment l'énergie, l'alimentation et les différentes mesures normatives. Je voulais faire une remarque technique parce qu'on mélange tout. La norme, ce n'est pas de la réglementation. Il ne s'agit pas ici de parler de normes au sens standardisation, mais de normes au sens réglementation. Il faut moins de réglementation et plus de normalisation volontaire. La norme est faite par les parties prenantes pour les industriels, par les collectivités, pour les industriels et pour les collectivités. Plus de normes amènent une rationalisation, une mise en cohérence et souvent une réduction des coûts, ce qui n'est pas le cas de la réglementation. Je proposerai déjà de remplacer « *normatives* » par « *réglementaires* ».

Mme POUPONNEAU, Maire

OK, donc « *diverses mesures réglementaires* » ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Oui, puisque la normalisation, cela n'a rien à voir. C'est un point important. Une des raisons pour lesquelles j'avais proposé de faire des modifications, c'est de dire qu'on ne peut pas toujours refuser de faire des prélèvements ou de se serrer la ceinture si on ne propose pas quelque chose en retour. Il faudrait mettre en œuvre des mesures structurelles d'économie d'échelle sur le millefeuille administratif, sur l'organisation territoriale, sur la réduction du nombre de communes pour éviter d'avoir les coûts qu'on connaît aujourd'hui et faire des économies d'échelle. Je pense que cela manque dans le document et c'est une des raisons pour lesquelles - et avec toutes mes excuses pour ne pas avoir eu le temps de regarder cela en détail -, je m'abstiendrai à ce vote, non pas que je ne soutienne pas cette disposition, mais la manière dont elle est rédigée me gêne et elle prône une critique alors qu'on peut être aussi force de proposition. C'est vrai que nous aurions pu faire cet exercice collectif.

Mme POUPONNEAU, Maire

Il est 19 h 30, nous avons le temps. Allons-y, réécrivons à votre souhait pour que nous puissions la voter à l'unanimité. Je pense que ce serait bien que nous la votions à l'unanimité. C'est quand même important. Les difficultés financières de notre commune, vous les connaissez, parce que c'est facile politiquement de raconter cela, mais on sait très bien que c'est structurel. Depuis des décennies, les finances de la commune de Pibrac sont compliquées parce qu'il y a une structure qui fait qu'on a une DGF faible, liée à un potentiel fiscal sous-imposé selon l'État. C'est donc structurel. En plus, chez nous, nous avons des personnes de sensibilités très différentes au sein de la liste. Nous avons partagé ce document pour qu'il ne soit pas embêtant politiquement en termes plus « *politicien* » pour personne. J'aimerais vraiment que nous puissions le voter à l'unanimité, ce serait quand même un geste beaucoup plus fort parce que nous allons être des dizaines de milliers de communes à faire remonter cela au ministère. Je préfère que nous prenions le temps de le réécrire, si c'est cela le vrai problème.

M. ROUX, Conseiller Municipal

Il me semble que les associations de communes auraient plutôt dû proposer de réfléchir à quelque chose, par exemple la simplification du millefeuille administratif. On peut se poser la question : pourquoi élire des

conseillers départementaux et des conseillers régionaux ? Pourquoi à Toulouse, il y a un Hôtel de Région, un Hôtel du Département, un Hôtel de la Métropole et le Capitole ? Si les mêmes conseillers siégeaient au Département et à la Région, on pourrait vendre un des deux sièges et cela ferait beaucoup d'économies. Une motion de ce type me semble un peu limitée par rapport aux besoins. Il aurait mieux valu proposer une réflexion globale sur les doublons administratifs. Et après, réfléchir à des regroupements de communes, cela se fait, mais c'est un processus assez long parce qu'il faut que les personnes votent dans chaque commune. On pourrait très bien imaginer pourquoi entre Pibrac et Brax, il y a deux communes qui sont avec des quartiers qui se touchent. Il m'est arrivé de consulter à l'accueil les archives municipales qui datent de plusieurs siècles. Je me demande ce que vont penser nos descendants, dans deux ou trois siècles, quand ils verront des comptes rendus de conseils municipaux où on vote une motion de ce type qui ne débouchera sur rien. Il aurait fallu être plus ambitieux. J'aurais mis une phrase sur la réflexion sur le millefeuille administratif pour pouvoir la voter.

Mme POUPONNEAU, Maire

J'entends, mais permettez-moi de douter de la sincérité de vos propos à tous les deux, parce que quand même...

M. ROUX, Conseiller Municipal

Je suis toujours sincère.

Mme POUPONNEAU, Maire

Non, non, attendez, laissez-moi finir.

M. ROUX, Conseiller Municipal

Là aussi, c'est une question d'âge. Tout au long de ma vie, on m'a plutôt reproché de dire les choses franchement, directement, et j'en ai parfois pâti au niveau professionnel, mais on ne peut pas me faire le reproche de ne pas être franc et direct.

Mme POUPONNEAU, Maire

Non, je ne parle pas de vos propos. Je parle de la démarche parce que vous pouvez estimer que ce n'est que de l'affichage, mais nous prenons le temps. Dans cette mairie, les propositions de délibérations n'ont jamais été envoyées aussi tôt. Une commission permanente a lieu une semaine avant le Conseil municipal. Ces documents sont envoyés presque une semaine avant la commission permanente. C'est fait exprès pour que nous puissions travailler ensemble, pour que nous puissions corriger ce qui ne va pas et force est de constater que vous arrivez toujours en Conseil municipal en disant : « On ne votera pas parce que la virgule n'est pas là, parce qu'on n'est pas d'accord avec ce paragraphe », mais nous l'avons envoyé il y a quinze jours exprès pour que nous ayons le temps de corriger cela et pour que nous avancions ensemble. Honnêtement, j'ai un doute sur la raison pour laquelle vous n'allez pas la voter parce que si c'est une histoire de formulation ou de choses à rajouter, cela fait deux semaines que vous l'avez reçue, vous auriez pu faire des propositions. J'en ai parlé en commission permanente. Je vous ai dit que j'étais prête à regarder vos propositions pour les avancer. Et là, vous me dites que vous n'avez pas eu le temps. Je crois que cela vous dérange de la voter politiquement, il n'y a pas de problème, mais assumez que ce soit une prise de position politique. Je crois que dans trois siècles, nos enfants n'auront plus à regarder les archives de la Mairie parce que les services publics auront disparu. Je pense que si aujourd'hui on ne se mobilise pas pour dire qu'à un moment donné, les services publics locaux de proximité qui sont ceux dans lesquels nos habitants ont le plus confiance parce que c'est en leurs communes qu'ils ont confiance. C'est d'ailleurs ici qu'ils viennent poser toutes leurs questions de la Terre et de l'Univers sur tous les sujets de l'Europe, du Président de la République, tous les sujets, parce qu'on est à portée d'engueulade, parce qu'on est à leur disposition, parce qu'on répond, parce qu'on est à l'écoute. Si nous sommes les premières victimes de ces économies alors que nous votons des budgets en équilibre, alors que nous ne sommes pas responsables de la dette publique, il n'y aura plus de services publics locaux, il n'y aura pas besoin d'aller voir les archives de la mairie parce qu'il n'y aura plus personne pour les tenir. Il n'y a pas de problème. Je pensais que l'on pouvait au moins s'entendre sur ce sujet. Si maintenant, politiquement, pour d'autres raisons qui vous appartiennent, cela vous pose un problème de voter ce vœu, il n'y a pas de problème, mais je trouve que ce n'est pas honnête de dire : « On n'a pas eu le temps de le regarder, on l'aurait fait autrement » parce que cela a été envoyé très longtemps à l'avance pour que vous ayez le temps de faire cela. Je trouve que cet argument n'est pas honnête. Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je vais faire retomber les effets de manche parce que nous avons reçu le document la semaine dernière. Vous êtes à la Ville, la plupart des gens autour de la table - c'est une des raisons pour lesquelles nos collègues ne sont pas là -, on travaille, on a d'autres activités. Je pense que cette difficulté qu'il faut dénoncer et je vous suis dans le fait de dénoncer cette difficulté qui est une difficulté réelle et qu'il ne faut pas sous-estimer, mérite qu'on puisse se mettre autour de la table et de faire des propositions. Je pense que vous avez reçu ces documents de l'AMF sans doute avant, nous aurons pu nous mobiliser, regarder quelles étaient les propositions de l'AMF et

essayer de faire quelques recherches. Je n'aime pas trop que vous mettiez en doute la sincérité de Gilles et de moi-même. J'ai toujours été à même de donner les éléments quand je les avais. Je vous le dis franchement, la rédaction de ce document ne m'apparaît pas de nature à être accompagnée en l'état. C'est une tournure politique qui est ce qu'elle est et qui cache le fond. Le fond, vous l'avez souligné, c'est véritablement une paupérisation des collectivités. Il y a une difficulté budgétaire qui est une difficulté réelle au niveau national et qu'il ne faut pas mésestimer. Derrière cette difficulté qui est réelle, je pense que tout le monde, y compris les collectivités territoriales, devra faire un effort.

Par contre, là où je diverge par rapport à cela, c'est que cet effort doit être calé, non pas proportionnel de façon uniforme pour chacune des collectivités, mais cet effort doit être adapté en fonction des possibilités de chacune des collectivités. Pour avoir été aux manettes il y a quelque temps, y compris dans le domaine des collectivités territoriales, municipales, collectivités plus larges, départementales, les métropoles et les régions, je pense que là encore, on peut s'interroger si, à ce niveau-là, il n'y a pas encore des mannes de réductions de coûts qu'on peut envisager pour participer à cet effort collectif de réduction de la dette et de la réduction des coûts globaux de fonctionnement de l'État. Au-delà de cela, je pense qu'on peut aussi faire preuve, et c'était un peu le sens de mes propos que je n'ai pas eu l'occasion de concrétiser parce que je n'ai pas eu le temps ce week-end, j'étais sur autre chose, nous aurions pu faire œuvre de proposition. Gilles en a proposé quelques-unes, notamment des conseillers territoriaux à réactiver. Je ne cache pas la fermeture et l'arrêt du Conseil départemental et le rééquilibrage des compétences du Conseil départemental dans d'autres instances, que ce soit la Métropole et la Région, au profit de la désignation des conseillers territoriaux. L'organisation différente des 1 400 agences paraétatiques qui existent au sein de la France et qui nous coûtent une bagatelle de 50 milliards d'euros par an, ne serait-ce que la réduction de 10 %. Même si ce n'est pas linéaire, cela permettrait d'économiser une manne relativement importante.

J'ai noté ici la normalisation, pour ne citer que cela. Il y a des efforts et je l'ai proposé il n'y a pas plus longtemps qu'hier en tant que représentant normatif français, l'utilisation de la normalisation permettrait une mise en cohérence d'un certain nombre de dispositifs territoriaux pour éviter que chacune des collectivités découvre la Lune ou refasse ce que son voisin a fait avec une perspective de réduction de coûts et des effets d'échelle. Il y a des éléments et des gisements de réduction, y compris dans les collectivités, y compris naturellement au niveau de l'État et je pense qu'il aurait été intéressant qu'on puisse s'en saisir et qu'on puisse l'accompagner avec ces propositions. Malheureusement, nous ne pouvons pas le faire. Je ne sais pas si c'est urgent. Si ce n'est pas urgent, je vous proposerai de différer ce vote, quitte à ce qu'on puisse se mettre autour de la table et participer à une réflexion collective - en tout cas, j'y suis prêt - pour qu'on puisse aller dans le sens de soutien à des collectivités responsables et faire œuvre commune et de consensus sur ce sujet.

Mme POUPONNEAU, Maire

Vous avez dû entendre que le président LISNARD qui fait partie, je crois, du même parti que vous, Monsieur COSTES, a proposé au Président de la République un débat public sur ce sujet. Il a eu un communiqué quand même très virulent suite aux annonces du Président de la République sur ce sujet. Je ne crois pas du tout que cette question soit une question politique au sens de parti politique. Personnellement, je ne le crois pas. Je pense que cette annonce a vraiment choqué sur tous les bancs de l'Assemblée. Je ne suis pas d'accord avec cette interprétation. Après, si vous dites qu'il s'agit de faire des propositions sur les économies à faire par l'État, nous allons nous rejoindre puisque c'est bien de cela dont il s'agit puisque, je vous le répète, nous sommes responsables de 9 % de la dette publique, c'est-à-dire que l'État et la Sécurité sociale sont responsables de 91 %. Nous pouvons en effet faire des propositions sur les 91 %. Par contre, si vous voulez refaire le vœu pour proposer des économies telles que la suppression du Département, ne perdons pas un mois parce que nous ne le voterons pas. C'est pour cela que je vais au bout des choses. Nous avons bien un désaccord politique sur le fond. Ce n'est pas la question de : « Il manque ci » ou « Il manque ça » dans la délibération. C'est qu'en fait, vous pensez que oui, il faut demander des économies aux collectivités territoriales.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Avec la précision que j'ai à rajouter, c'est que ces économies ne sont pas systématiques d'une collectivité à l'autre. Je dis que des économies sont à faire sur certaines collectivités territoriales et je pense qu'on devrait pouvoir le faire parce que je vois dans certaines collectivités des dépenses qui sont parfois « gadget », pour employer un mot sympathique.

Mme POUPONNEAU, Maire

D'accord, mais à Pibrac, pouvez-vous nous donner des exemples ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

J'ai dit « *dans certaines collectivités* ».

Mme POUPONNEAU, Maire

Mais là, nous sommes à Pibrac, nous aurions quand même pu nous mettre d'accord sur cela. Bon, j'ai bien noté que vous ne souhaitiez pas voter...

M. ROUX, Conseiller Municipal

Vous allez dire que c'est encore une remarque de forme, mais j'ai lu cette délibération et je n'ai rien compris. J'ai peut-être une intelligence très moyenne ou très basse, mais je suis persuadé que beaucoup de citoyens de Pibrac ou de France qui lisent cette délibération n'y comprendront pas le quart de ce qui est écrit. C'est pour cela que j'ai pris l'exemple de l'Hôtel de Région, parce que là, c'est du concret. Quatre Hôtels de Région avec des salles immenses ! Quand on va à l'Hôtel du Département ou à l'Hôtel de la Région, il y a de grandes salles avec des plafonds qui font 15 ou 20 mètres de haut. A quoi cela sert-il ? Si on vendait un de ces quatre bâtiments, cela ferait des économies pour la France. Et ça, c'est du concret. Mais la délibération, lisez-la à haute voix si vous voulez, mais je n'y ai rien compris.

Mme POUPONNEAU, Maire

Où mettrait-on ces personnes qui travaillent dans ces bâtiments ?

M. ROUX, Conseiller Municipal

Quand il y a des plafonds qui font à 15 ou 20 mètres de haut, on peut faire trois ou quatre étages.

Mme POUPONNEAU, Maire

Ah oui, d'accord ! Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? (*Trois abstentions*)

Délibération n° 202406DEAC41 « ADMINISTRATION »

Objet : Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales.

A la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Les efforts demandés aux collectivités représentent une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Pour rappel, les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics.

L'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

En outre, il convient également de rappeler que les collectivités ne sont pas à l'origine de la suppression de la taxe d'habitation qui a porté atteinte à leur autonomie fiscale tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

En outre, les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont récemment fait face à une flambée des prix exceptionnelle, notamment de l'énergie et de l'alimentation ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

A l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution dispose que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
Considérant l'ensemble des éléments précités ;
ENTENDU l'exposé présent ci-avant, après en avoir délibéré ;

DECIDE par 23 voix pour et 3 abstentions (M. COSTES, M. ROUX et Mme NICOLAÏDES) :

- D'ADOPTER la motion telle que présentée ci-avant.

12. ADMINISTRATION : Tirage au sort des jurés d'assises pour 2025

Nathalie FAYE va prendre la main pour le tirage au sort des jurés d'assises. Je vous rappelle que nous devons procéder au tirage de 21 noms parmi les électeurs nés à partir du 1^{er} janvier 2001. Si jamais il y a quelques électeurs trop jeunes, on ne les prend pas. Les chiffres donnés pour le tirage doivent être compris entre le numéro 2 et 7093.

Délibération n° 202406DEAC42 « ADMINISTRATION » Objet : Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2025

En application des dispositions du code de la procédure pénale, il appartient au Maire de dresser la liste préparatoire des jurés d'assises, par tirage au sort public effectué à partir de la liste électorale. La loi n'ayant pas précisé les modalités pratiques du tirage au sort, celui-ci s'effectue chaque année lors d'une séance publique du Conseil municipal.

Le nombre de jurés pour la liste annuelle est fixé par arrêté préfectoral, proportionnellement au tableau officiel de la population, à raison d'un juré pour 1 300 habitants.

Ainsi, pour 2024 le nombre de jurés à désigner dans le département de la Haute-Garonne s'élève à 1 121. La liste préparatoire doit comprendre trois fois plus de noms que de jurés attribués à la circonscription. Pour Pibrac, le nombre de jurés à désigner est fixé à 7 donc 21 noms devront être tirés au sort.

Peuvent exercer les fonctions de jurés : les citoyens de l'un ou l'autre sexe, âgés d'au moins 23 ans au 1^{er} janvier 2025, sachant lire et écrire en français, jouissant des droits politiques, civils et de famille, et ne se trouvant dans aucun des cas d'incapacités ou d'incompatibilités énumérés par les articles 256 et suivants du code de procédure pénale.

Lors du tirage au sort, il n'appartient pas au Maire de s'inquiéter des incompatibilités ou des incapacités dont il pourrait avoir connaissance. Ces attributions sont celles de la commission qui doit se réunir au siège de la Cour d'assises. C'est à elle qu'il incombera d'exclure les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'aptitude légale.

Les personnes désignées par le tirage au sort seront informées par courrier de leur inscription sur la liste préparatoire, ainsi que des modalités de dispense.

La liste préparatoire communale une fois arrêtée sera transmise au greffe de la Cour d'Appel, avant le 15 juillet 2024.

Pour information, la liste définitive des jurés et une liste spéciale de jurés suppléants sont établies chaque année, dans le courant du mois de septembre, par une commission siégeant à la Cour d'Appel de Toulouse.

Le Conseil Municipal,

VU le code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267 ;
VU l'arrêté préfectoral, en date du 12 mars 2024, portant sur la répartition du nombre de jurés par commune ou communes regroupées pour l'année 2025 ;
ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

- DE PROCEDER à partir de la liste électorale, au tirage au sort des 21 électeurs âgés d'au moins 23 ans le 1^{er} janvier 2025, devant constituer la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2025.

13. URBANISME : Point d'information sur les évolutions du PLUi-H

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Le PLUi-H est actuellement dans sa phase terminale d'élaboration puisque le document sera arrêté le 20 juin en Conseil métropolitain, donc soumis au vote du Conseil métropolitain. Avant cette date, il ne nous est pas permis de faire une quelconque communication publique et à ce titre, nous prévoyons de pouvoir faire au moins une réunion d'information publique après la validation du 20 juin. À partir de cette date, s'il est voté, le PLUi-H sera publié sur le site de la Métropole.

En termes de calendrier à venir, à la suite de cet arrêté, il y a réglementairement un délai de trois mois pour recueillir les avis des 37 communes de la Métropole, ce qui nous envoie au plus tard au 20 septembre. Il s'agit des avis des conseils municipaux sur les données de leur commune uniquement.

Pendant cette période et jusqu'à la fin de l'année, seront recueillis également les avis des personnes publiques associées, j'entends par là les administrations, le Département, Tisséo, Chambre d'agriculture, organisations environnementales, etc.

Le PLUi-H devrait être soumis à enquête publique au mois de janvier 2025 avec une prévision de mise en application d'ici la fin 2025. La date exacte dépendra des résultats de l'enquête publique et de ce que le commissaire enquêteur fera comme remarques, observations ou réserves qu'il faudra lever ou pas.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci. Nous apporterons les précisions quand nous pourrons. Ce sera à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal ou du suivant.

QUESTIONS DIVERSES

Mme POUPONNEAU, Maire

Il me restait quelques informations à vous donner.

Je veux évidemment féliciter le CCAS, la Maison des Citoyens et ici, particulièrement, Denise CORTIJO et Rachel MOUTON pour tout leur travail et la belle réalisation de ce repas des aînés et des colis.

Je veux féliciter aussi ce week-end la MJC pour le très beau festival jeunesse qui avait une très belle programmation.

Je rappelle à tout le monde que les élections européennes se tiennent dimanche de 8 h à 18 h et que l'ensemble des bureaux de vote se trouve désormais à la nouvelle école élémentaire Maurice Fonvieille.

Deux appels à manifestation d'intérêt sont en cours, l'une pour une guinguette aux Tambourettes et l'autre pour la ferme.

Les soirs d'été vont aussi démarrer. L'intégralité du programme pour cet été est à découvrir sur les réseaux sociaux et le site Internet de la Ville.

Je veux vous faire aussi un petit point sur « C'est décidé, je réduis mes déchets » que nous avons déjà évoqué en conseil municipal puisque cela va clôturer début juillet. Nous avons 28 familles inscrites, nous en avons 26 qui suivent régulièrement les actions de réduction. La première pesée des déchets effectuée par 66 % des familles qui suivent cette opération a relevé 345 kilos de déchets au début de l'opération. La pesée finale permettra de savoir, grâce à toutes les actions, combien ils ont pu économiser.

Nous avons eu un atelier Repair Café ce week-end et le 17 juin, nous aurons un atelier global où tout le monde est invité pour présenter les différentes méthodes que les familles ont mises en place. Ils ont aussi visité des sites importants : l'incinérateur du Mirail et d'autres déchetteries. J'ai cru comprendre que les participants avaient à cœur de trouver une solution pour voir comment faire des petits au sein de la population et transmettre tout ce qu'ils avaient appris durant cette opération qui est financée par la Métropole que l'on remercie.

Dernier point, au dernier Conseil municipal, nous avons évoqué l'avis sur l'extension du centre de tri de Plaisance-du-Touch et je voulais juste vous dire que la Préfecture nous avait remis l'avis du commissaire

enquêteur. Comme nous en avons parlé ici, je voulais vous donner son avis global puisqu'il nous a été envoyé il y a quelques jours. Je vous lis les conclusions de l'avis du commissaire enquêteur :

« Les dispositions du Code de l'environnement concernant les enquêtes publiques portant sur un CPE ont totalement été respectées. Le projet est compatible avec le plan régional de gestion et de réduction des déchets.

Les inconvénients du projet

Ses impacts sur la biodiversité, les eaux souterraines, les paysages et les perceptions m'apparaissent négligeables. Ceux sur les eaux de surface, la population et la santé me semblent extrêmement faibles. Au total, les inconvénients découlant du projet me semblent peu importants.

Les avantages du projet

Le projet, à mon sens, réduit le risque d'incendie grave pouvant blesser des personnes. Le projet réduit la part des déchets incinérés enfouis. Le projet présente à mes yeux trois autres avantages importants, quoiqu'indirects, résultant de l'emploi par des industriels, car il contribue de la sorte à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à l'amélioration de la balance commerciale du pays et au renforcement de l'indépendance énergétique du pays.

Pour l'ensemble de ces raisons, j'émet un avis favorable au projet ».

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Nous pouvons rappeler que, pendant ce mois de juin, se déroule l'enquête publique sur le rond-point de la Chauge. Nous en avons déjà parlé ici, mais il faut le rappeler auprès de nos concitoyens qui nous écoutent peut-être.

Mme POUPONNEAU, Maire

Parfait ! Je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée.

Heure de clôture de la séance : 20 h 00.

Madame la Secrétaire de séance
Marion JOUAN RENAUD

Madame le Maire
Camille POUPONNEAU

Acte publié le :

19 JUN. 2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 202406DEAC31 – « MARCHÉ » Achat de véhicules peu émissifs : adhésion au groupement de commandes avec Toulouse Métropole, l'Établissement Public du Capitole et des communes membres de Toulouse Métropole. Adoptée par 26 voix POUR.
Délibération n° 202406DEAC32 – « ADMINISTRATION » Prise de participation de la commune de Pibrac au capital de la société publique locale (SPL) Europolia, désignation d'un représentant et approbation du projet de modification des statuts Adoptée par 26 voix POUR.
Délibération n° 202406DEAC33 – « MEDIATHEQUE » Convention avec l'association le Festival du livre de jeunesse Occitanie dans le cadre de <i>Partir en Livre 2024</i> Adoptée par 26 voix POUR.
Délibération n° 202406DEAC34 – « MEDIATHEQUE » Convention avec l'association Toulouse le Marathon du livre dans le cadre du festival 2024 <i>le Marathon des mots</i> Adoptée par 26 voix POUR.
Délibération n° 202406DEAC35 – « FINANCES » Virement de crédits – Décision budgétaire modificative n° 1 – Budget Communal Adoptée par 26 voix POUR.
Délibération n° 202406DEAC36 – « FINANCES » Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'exercice 2025 Adoptée par 25 voix POUR et 1 élue NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme CROSTA).
Délibération n° 202406DEAC37 – « FINANCES » Convention attribuant une subvention pour le Comité des fêtes de Pibrac Adoptée par 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. ROUX, Mme NICOLAÏDES et M. COSTES).
Délibération n° 202406DEAC38 – « ECP » Tarifs des entrées de la saison 2024-2025 du Théâtre Musical de Pibrac (TMP) Adoptée par 26 voix POUR.
Délibération n° 202406DEAC39 – « AFFAIRES SOCIALES » Renouvellement de la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) année scolaire 2024-2025 Adoptée par 26 voix POUR.
Délibération n° 202406DEAC40 – « RESSOURCES HUMAINES » Création d'un emploi permanent pour besoins des services ou nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires Adoptée par 26 voix POUR.
Délibération n° 202406DEAC41 – « ADMINISTRATION » Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'État susceptibles d'affecter les finances locales Adoptée par 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. ROUX, Mme NICOLAÏDES et M. COSTES).
Délibération n° 202406DEAC42 – « ADMINISTRATION » Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2025 Tirage au sort régulièrement effectué conformément aux articles 254 à 267 du code de procédure pénale.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Franck DUVALEY - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Nicolas DELPEUCH - Yann KERGOURLAY - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Bruno COSTES - Gilles ROUX.

Ayant donné pouvoir : Benoît RABIOT à Camille POUPONNEAU - Fanny PRADIER à Honoré NOUVEL - Corine DUFILS JUANOLA à Brigitte HILLAT – Laurence TARQUIS à Nathalie CROSTA - Romuald BEAUVAIS à Miguel PAYAN – Benoît BEAUDOU à Marion JOUAN RENAUD - Béatrice LACAMBRA ROUCH à Denise CORTIJO – Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX.

Madame la Secrétaire de séance
Marion JOUAN RENAUD



Madame le Maire
Camille POUPONNEAU



Acte publié le :

19 JUN. 2024

